

# SMART CONTRACT

## PROPOSITION

## INTÉGRER DANS LE CODE CIVIL L'AUTOMATICITÉ DE L'EXÉCUTION DU SMART CONTRACT

### Qu'est-ce que le smart contract ?

Le « contrat intelligent » est un contrat qui s'exécute automatiquement par un ordinateur dans un protocole informatique qui facilite, vérifie et exécute la négociation ou l'exécution d'un contrat.

Le smart contrat (ou contrat intelligent) est le moyen d'automatiser l'exécution de l'accord des parties au moyen d'un algorithme fonctionnant sur le principe suivant : « si les conditions initialement prévues sont remplies, alors le contrat s'exécute ».

Le smart contract s'appuie sur la technologie blockchain pour sécuriser et rendre infalsifiables les termes et les conditions de son exécution.

L'exécution pleine et entière du contrat n'est pas le seul objectif du droit des contrats qui vise notamment à protéger l'équilibre entre les parties. L'efficacité du protocole informatique ne doit donc pas exclure des principes juridiques aussi essentiels que la bonne foi contractuelle, la sanction de la fraude ou de l'abus de droit ou encore l'interdiction des paiements et poursuites individuelles lorsque le débiteur fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité.

Il est nécessaire de qualifier juridiquement le smart contract pour en déduire le régime juridique, ce qui est nécessaire à la fois pour sécuriser les parties en leur donnant une visibilité sur la règle applicable et donner au juge le moyen d'effectuer plus aisément un contrôle.

### LE 117<sup>E</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

(Les modifications sont signalées en rouge.)

d'insérer un nouvel alinéa 3 à l'article 1342 du Code civil :

« Il peut être automatisé par un protocole informatique ».

« Le paiement est l'exécution volontaire de la prestation due.

Il doit être fait sitôt que la dette devient exigible.

**Il peut être automatisé par un protocole informatique.**

Il libère le débiteur à l'égard du créancier et éteint la dette, sauf lorsque la loi ou le contrat prévoit une subrogation dans les droits du créancier. »

**ADOPTÉE À 86%**